



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 18 mai 2021 à 18h30

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Secrétariat de Séance : M. Emmanuel GUILLET

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2021

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2021

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	Le 23 mars	Marché travaux requalification Parc d'Activités du Moulin de la Chaussée St Philbert	DE068-B230321
2	Le 6 avril	Accord cadre bons de commandes fourniture de bacs roulants	DE125-B060421

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	Le 23 mars	Emploi Chargé de mission randonnée	DE064-P230321
2	Le 23 mars	Convention remboursement charges personnel entre budgets Directeur pole attractivité	DE065-P230321
3	Le 26 mars	Avenant 1-Marché CSPS – Station Epuration Viais	DE066-P260919
4	Le 25 mars	Ligne de trésorerie La Banque Postale affectée au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés »	DE067-P250321
5	Le 29 mars	Emprunt 2 000 000 € Mobilités (financement de pistes cyclables sur le territoire de Grand Lieu Communauté)	DE069-P290321
6	Le 29 mars	Avenant 1-Marché AMO pour extension du Parc d'Activités de la Forêt	DE070-P290321
7	Le 29 mars	Emprunt 1 000 000 € Eau/Assainissement (financement de travaux d'assainissement sur le territoire de Grand Lieu Communauté)	DE073-P290321
8	Le 8 avril	Emplois saisonniers 2021 Aqua 9-Grand 9	DE126-P080421
9	Le 13 avril	Avenant n° 1 accord cadre bon de commande travaux voirie	DE127-P130421
10	Le 13 avril	Convention annuelle 2021 - lutte ragondins - GEMAPI - POLLENIZ	DE128-P130421
11	Le 20 avril	Emploi Chargé de mission randonnée	DE129-P200421

12	Le 27 avril	Convention partenariat CREHA (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat)	DE124-P270421
13	Le 27 avril	Marché réhabilitation Eaux Usées La Chevrolière ALTEREO	DE130-P270421
14	Le 29 avril	Budget Annexe Equipements Aquatiques - Virement de crédits n°1 opérés depuis chap 022	DE131-P290421

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance à l'unanimité :

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Olivier THIERIET de la commune de Saint Colomban comme suppléant au Comité Syndical du Syndicat Bassin Versant de Grand Lieu pour remplacer Mme Nicole BATARD.

(Délibération: DE134-C180521)

Arrivée de M. BEAUGÉ

3. MOTION SUR LE RESPECT DES ELUS, LA NON VIOLENCE ET LE RESEPCT DE L'ETAT DE DROIT

(Délibération: DE135-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Une motion relative au respect des élus, de leur rôle et de la démocratie représentative sera portée devant la presse en séance. Ce souhait de motion est en lien avec des actions violentes prévues pour lutter contre des projets aménageant le territoire.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation de cette motion à la majorité de 40 voix POUR et 2 voix CONTRE.

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2020

(Délibération: DE136-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Grand Lieu Communauté a réalisé un état de l'activité 2020 des services qui sera présentée sous forme d'infographie au conseil communautaire.

L'infographie sera mise en ligne sur le site internet communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2020 présenté.

5. OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) : SIGNATURE DE LA CONVENTION

(Délibération: DE137-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par décision de début 2020, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités en vue de la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat et plusieurs partenaires.

L'ORT est un dispositif qui permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux enjeux préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Un diagnostic des centres-villes de chaque commune a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) et des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Compte tenu des projets des communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, 4 communes de Grand Lieu Communauté présentent un périmètre d'ORT : le Bignon, La Chevrolière, Pont Saint Martin et St Philbert de Grand Lieu.

Les propositions de périmètres, les enjeux juridiques de l'ORT seront présentés au Conseil communautaire afin de valider la signature de la convention d'ORT.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'engagement de Grand Lieu Communauté dans la démarche d'ORT et autorise le Président à signer la convention.

6. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTENTION

(Délibération: DE138-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé notre pays, se prolonge en ce début d'année 2021, Grand Lieu Communauté et l'État souhaitent, sans attendre, de se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, a été engagé, au cours du premier semestre 2021, un dialogue avec les communes et avec l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire. Sur cette base, l'objectif partagé sera de s'accorder d'ici fin 2021, sur un contrat qui formalisera un partenariat de long terme entre l'État et Grand Lieu Communauté. Ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE), pilier d'une approche transversale et cohérente des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2020-2026).

Ce contrat déclinera les orientations sur le territoire et proposera un cadre permanent de référence pour les élus de Grand Lieu Communauté, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Il identifiera les projets et actions pertinents, notamment en matière de transition écologique, cohésion sociale ou encore de transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable.

La première étape de ce CRTE est l'engagement dans la démarche par la signature d'un protocole d'engagement avec l'Etat

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer le protocole d'intention de Grand Lieu Communauté sur le CRTE.

AMENAGEMENT

7. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUi)

(Délibération: DE139-C180521)

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avait rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de Communes se sont prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017, puis, après le renouvellement électoral, par une délibération du 15 septembre 2020, suivie par des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

Cependant, la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu dans son article 7 le report au 1^{er} juillet 2021 du transfert de la compétence PLU aux communautés non compétentes ainsi que la possibilité de s'y opposer.

Il est nécessaire de s'y opposer **dans les trois mois qui précèdent** la mise en œuvre remettant ainsi en cause la délibération déjà prise en septembre 2020.

Le Conseil communautaire s'oppose à la majorité des voix (40 voix POUR et 2 abstentions : Mme BONNETON et M. LEGRAND) au transfert à l'intercommunalité de la compétence « élaboration d'un PLUi ».

ENVIRONNEMENT

8. APPROBATION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(Délibération: DE140-C180521)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été approuvé par le Conseil communautaire du 8 décembre 2020. Conformément à la procédure, le PLPDMA a été soumis ensuite à une consultation électronique du public. Cette consultation a eu lieu du 29 janvier au 14 mars 2021, soit 6 semaines.

133 contributions ont été reçues, représentant les habitants des 9 communes ainsi que des personnes travaillant sur le territoire de Grand Lieu. Selon l'action considérée, les répondants sont favorables aux actions du programme (de 81% à 96%). Le nombre d'observation s'élève en moyenne à 25 observations par action, avec plus de 30 observations pour certaines. L'analyse détaillée des contributions n'appelle pas de modifications du programme de prévention. Elle invite la collectivité à poursuivre dans la mise en œuvre de ce programme par des actions concrètes, suivies et animées, à l'échelle locale, dans une démarche de sensibilisation et d'encouragement des acteurs.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés définitif et de lancer sa mise en œuvre opérationnelle.

9. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES HEBERGEURS, RESTAURATEURS ET BARS

(Délibérations: DE141-C180521;DE142-C180521)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

La crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré une cessation d'activité d'établissements dits « hébergeurs », « restaurateurs » et « bars ». Deux dispositifs de soutien sont proposés au vote du Conseil Communautaire.

Concernant les hébergeurs :

Le conseil communautaire a voté le 15 septembre dernier une prise en charge partielle de la Redevance Incitative (RI) pour les hébergeurs touristiques ayant plus d'un bac de collecte. Le principe de cette prise en charge est le suivant : la collectivité facturera à chaque hébergeur une part fixe pour un bac puis des parts fixes supplémentaires en fonction du nombre de levées réellement comptabilisées par tranche de 12 levées. La délibération du 15 septembre 2020 doit être clarifiée sur sa durée de validité. Il est proposé d'acter ce dispositif de soutien pour les facturations des années 2020 et 2021.

Concernant les restaurateurs et les bars :

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour une prise en charge partielle de la Redevance Incitative selon les critères suivants :

- Remboursement d'un semestre de part fixe si une baisse du nombre de levées de 10 à 49% est enregistrée (comparaison des levées entre l'année 2020 et l'année 2019)
- Remboursement d'une année de part fixe si une baisse du nombre de levées de 50% ou plus est enregistrée (comparaison des levées entre l'année 2020 et l'année 2019)

Ces critères permettent d'évaluer l'utilisation réelle du service, au regard des activités de vente à emporter ayant pu être maintenues pour certains établissements.

Il est également proposé d'appliquer ces critères pour une prise en charge partielle de la Redevance Incitative des restaurateurs pour l'année 2021, avec pour année comparative l'année 2019.

Ces mesures, qui ont pour objectif de soutenir les prestataires locaux et de mettre en cohérence la facturation avec l'utilisation réelle du service, représentent un soutien au total d'environ 8 000 € pour l'année 2020 et concernent 30 établissements sur le territoire.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les dispositifs de soutien des hébergeurs, des restaurateurs et des bars pour les années 2020 et 2021.

ATTRACTIVITE

10. MODIFICATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

(Délibération: DE143-C180521)

Rapporteur : M. Stéphan BEUGÉ

Grand Lieu Communauté a pris la compétence randonnée au 1^{er} janvier 2017 pour les itinéraires de randonnées pédestres inscrits au PDIPR. Sur le territoire de Grand Lieu Communauté, 26 circuits de randonnée sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est proposé de demander au Département les modifications de tracé :

- du GR Pays de Nantes Métropole,
- de la variante hiver du circuit de l'Ognon,
- de la liaison entre le circuit du quai des Romains et le circuit de l'Ognon selon la pièce jointe.

Ces nouveaux tracés empruntent intégralement des routes et chemins communaux de la commune de Pont-Saint-Martin.

Les circuits sont modifiés sur le tronçon situé au sud de l'étang de la Filée en raison d'une annulation de convention de passage par un propriétaire de parcelles.

Ces nouveaux itinéraires de substitution sont appropriés à la pratique de la randonnée et ne sauraient allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le conseil municipal de Pont-Saint-Martin a délibéré sur lesdites modifications le 25 mars 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **demande** au Conseil départemental l'inscription des modifications de tracé du GRP du Pays Nantais, de la variante hiver du circuit de l'Ognon, de liaison entre le circuit du quai des Romains et du circuit de l'Ognon au PDIPR ;
- **autorise** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés ;
- **s'engage** à informer préalablement le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- **s'engage** à laisser le chemin ouvert et à l'entretenir
- **autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes afin que la modification de circuit soit inscrite au PDIPR.

FINANCES ET MUTUALISATION

11. AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE GROUPEMENT DE COMMANDES

(Délibération: DE144-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par une délibération du 16 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 3 à la convention cadre de groupement d'achats de 2017.

Le marché d'infogérance de Grand Lieu Communauté conclu avec APS prend fin au 31/12/2021.

C'est pourquoi, il a été proposé aux Communes membres du territoire de constituer un groupement de commande pour le nouveau marché d'infogérance à lancer.

Ce nouveau marché groupé comprendra :

- l'infogérance,
- l'achat d'équipements informatiques

Cet avenant n° 4 a pour objet d'ajouter cette famille d'achats à la convention-cadre et les membres intéressés par cette nouvelle famille :

- **marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques, pour les membres suivants** : Grand Lieu Communauté, et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais, de Saint Philbert de Grand Lieu.

Cet avenant devra être approuvé par le conseil municipal de chacune des Communes membres le plus rapidement possible, afin de pouvoir lancer la consultation.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 4 à la convention cadre de groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer le présent avenant n° 4.

12. BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE, TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL, ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE GESTION IMMOBILIERE AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

(Délibération: DE145-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par un courrier daté du 28 avril 2021, la Préfecture a fait part de ses observations sur le devenir du Budget annexe Gestion Immobilière, notamment en lien avec la rationalisation de ses excédents, dans un souci de bonne gestion des deniers publics pour financer un programme d'investissement ambitieux.

La Préfecture propose de clôturer le Budget annexe Gestion Immobilière et de transférer les excédents, ainsi que l'actif et le passif au Budget principal. Ainsi il conviendrait de créer dans le Budget principal, un service analytique assujéti à la TVA pour suivre son activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **clôture** le Budget annexe Gestion Immobilière et d'autoriser le transfert de l'actif, du passif et la reprise des résultats au Budget principal,
- **établit** une décision modificative budgétaire pour réinscrire les crédits nécessaires au budget principal
- **assujéti** à la TVA le service Gestion Immobilière

13. DECISIONS MODIFICATIVES 2021 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

(Délibération: DE146-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par un courrier daté du 30 avril 2021, la Préfecture a fait part de ses observations dans le cadre du contrôle budgétaire du « Budget annexe Equipements Aquatiques », et notamment sur le fait que les opérations financières ne soient pas équilibrées.

En effet, suite à une modification de méthodologie budgétaire demandée par le comptable public, les opérations financières présentent un déséquilibre de - 208 817,72 €.

La subvention d'équipement se décomposait ainsi :

- Des RAR 2020 pour :	+141 317,72 €
- Des dépenses nouvelles pour :	+179 089,84 €
- Remb capital emprunt	+ 95 500,00 €
- Amortissement	<u>-28 000,00 €</u>
TOTAL	387 907,56 €

Il convient donc de réduire la subvention d'équipement de - 209 000 € et d'augmenter la prise en charge du déficit par la section de fonctionnement de 209 000 €. L'équilibre des deux sections se réalisera par le virement entre les deux sections.

La Préfecture demande de modifier cet équilibre par une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valide** la décision modificative au budget 2021 du Budget annexe Equipements Aquatiques,
- **valide** la décision modificative au budget 2021 du Budget Principal,

- **modifie** la délibération relative à l'équilibre du Budget annexe par le budget principal (prise en charge du déficit et subvention d'équipement)

14. MODIFICATION DE LA SUBVENTION VERSEE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

(Délibération: DE147-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Après l'approbation de la décision modificative n° 1 à l'exercice 2021 du Budget annexe Equipements Aquatiques, il convient de modifier la délibération du 30 mars dernier, et notamment les montants pris en charge par le budget principal.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité que le budget principal :

- **prende en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de : 1 345 910,00 €**
- **verse une subvention d'équipement d'un montant estimé à : 178 907,56 €**

15. ADHESION AU SYNDICAT DE E-COLLECTIVITES

(Délibérations: DE148-C180521,DE149-C180521)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Le Syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

L'offre de services numériques du syndicat porte notamment sur la mise en place d'un parapheur électronique, d'une plate-forme sécurisée d'envoi des documents ou encore d'une plate-forme de dématérialisation de la mise en ligne des marchés publics.

Par ailleurs, le syndicat propose également des accompagnements annexes notamment en matière de RGPD.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 7 391,05 €/an calculée au prorata temporis pour 2021 à compter de la date d'adhésion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Délibération 1 :

- **Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »**
- **Décide d'adhérer à cette structure**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**

Délibération 2 :

- **Propose M. Jean-Jacques MIRALLIÉ comme représentant de Grand Lieu Communauté au sein du Syndicat mixte e-Collectivités**

16. SUBVENTION POUR LE FILM DOCUMENTAIRE « CROQUANTES »

(Délibération: DE150-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'association Hector Nestor, productrice de films documentaires, a sollicité un soutien financier auprès de Grand Lieu Communauté pour la réalisation d'un film sur les femmes dans le milieu agricole. Nommé « Croquantes », ce film s'inscrit dans un cycle documentaire consacré à la place des femmes sur leur territoire de vie. « Croquantes » dressera le portrait de 13 femmes agricultrices de Loire-Atlantique dont Gwenaëlle Falchi, agricultrice à Saint Lumine de Coutais. Elles témoigneront de leurs expériences de femmes

exploitantes : difficultés rencontrées, les aprioris, la collaboration dans la mixité, le rapport à l'environnement, la conciliation vie familiale et vie professionnelle...

Le film est en cours de tournage, sa diffusion est prévue au printemps 2022. L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour un budget total de 50 000 €. Elle reçoit déjà le soutien du Département de Loire-Atlantique et de la Région Pays de la Loire.

Grand Lieu Communauté souhaitant se saisir de la question agricole et de celle de l'égalité femme-homme, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir l'association dans sa démarche et d'organiser autour de ce film un événement fédérateur. Des projections pourraient être organisées sur le territoire à destination des habitants de Grand Lieu et des collégiens en présence des réalisatrices et de Gwenaëlle Falchi. Des dégustations de produits locaux pourraient être proposées en parallèle des séances.

Cet événement serait l'occasion de :

- Débuter le travail sur la thématique « agriculture » sous un angle novateur
- Animer le territoire avec l'organisation d'un événement grand public tout en conservant une cohérence avec le champ d'action communautaire
- Valoriser l'agriculture locale auprès des habitants à travers le portrait d'une productrice
- S'engager sur les questions d'égalité hommes-femmes de plus en plus prégnantes dans notre société

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la subvention de 2 500 € à l'association Hector Nestor pour le film « Croquantes ».

RESSOURCES HUMAINES

17. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET PLAN ACTIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le document unique doit permettre la mise en place d'une démarche pérenne de prévention des risques professionnels. Jusqu'alors la mise à jour annuelle du document unique était réalisée par un prestataire qui assure l'obligation de la collectivité. Néanmoins, son utilisation en tant qu'outil de prévention des risques professionnels ne s'est pas révélé optimale, la collectivité a donc choisi de reprendre en interne l'évaluation des risques professionnels. Ce travail a été construit en partenariat avec le CHSCT depuis avril 2020 et avec la participation des agents dans le cadre de groupes de travail.

La méthodologie suivante a été conduite pour l'évaluation des risques professionnels :

1. Proposer un découpage en unités de travail voire sous-unités
2. Recenser les activités et typer les risques professionnels de façon globale pour une cohérence globale de l'évaluation des risques
3. Créer des groupes de travail par unité de travail afin d'évaluer les risques professionnels. 8 groupes de travail ont été réunis
4. Identifier au sein de chaque groupe les risques et les dangers
5. Proposer des mesures de prévention.

Ces mesures de prévention peuvent concerner 3 domaines :

- Technique : aménagement, matériel adapté, équipements de protection collective, équipements de protection individuelle
 - Organisation : méthode de travail, horaires, organisation des activités
 - Humain : formation, information
6. Définir un plan d'actions de prévention : deux groupes de travail complémentaires ont été réalisés afin de finaliser le plan d'actions.

L'évaluation complète des risques professionnels a été validé par le CHSCT le 20 avril, le document complet est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le document unique d'évaluation des risques et le plan d'actions.

19 CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

(Délibération: DE152-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté s'est doté de la compétence mobilité lors du Conseil Communautaire du 16 février 2021 et s'est constituée autorité organisatrice de second rang depuis le 1^{er} septembre 2020. Pour faire face à cette nouvelle organisation, un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet a été créé du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Cet emploi correspond au besoin de la collectivité pour assurer cette mission et afin de pérenniser le poste de l'agent, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

20 CREATION D' UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE A TEMPS COMPLET

(Délibération: DE153-C180521)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis 2019, la collectivité a repris en régie certaines missions d'entretien et de création de ses espaces verts afin d'améliorer la qualité de la prestation fournie. La réalisation des missions en régie répondant aux besoins de la collectivité et dans le but de pérenniser le poste de l'agent contractuel, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. Aucun emploi relevant de ces grades n'est vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

21 CALENDRIER DES REUNIONS

MAI	Mercredi 19	18h30	Commission aménagement des espaces et bâtiments communautaires	Montbert salle communale
	Mercredi 19	18h30	Comité Consultatif	Salle du Conseil
JUIN 2021	Mardi 1er	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mardi 15	18h	BUREAU	Salle du Conseil
	Mercredi 23	18h30	Commission Espaces verts	Salle du Conseil
	Mardi 29	18h	BUREAU	Salle du Conseil
JUILLET 2021	Mardi 6	18h30	Conseil Communautaire	Salle du Conseil
	Mardi 13	18h	BUREAU	Salle du Conseil

Fait à La Chevrolière, le

Johann BOBLIN



Président de Grand Lieu Communauté

